



MINISTÈRE DES MINES

ARRETE MINISTERIEL N° 4.93.../CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 3. SEPT 2016
PORTANT DECHEANCE DE LA SOCIETE
« CONGO LOYAL WILL MINING »
DE SES DROITS SUR LE PERMIS D'EXPLOITATION N° 1958

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 lettre c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} lettre a et 562 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de la Société **CONGO LOYAL WILL MINING**, titulaire du Permis d'Exploitation n° **1958** ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :



Article 1^{er} :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, **la Société CONGO LOYAL WILL MINING** est déchue de ses droits découlant du **Permis d'Exploitation n° 1958**.

Article 2 :

La Société CONGO LOYAL WILL MINING dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 SEPT 2016

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS:

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- C.T.C.P.M. : (1)
- SAESSCAM : (1)
- Direction du Service des Mines : (1)
- Direction des Investigations : (1)
- Direction chargée de la Protect de l'Environ. : (1)
- Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort : (1)
- **La Société CONGO LOYAL WILL MINING** : (1)